

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage :

7 avril 2023

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20230413-029_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir Thierry BAUD)

Monique JANICK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°029/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire explique que cette année, après diagnostic de l'état de la voirie, il convient de réaliser des travaux chemin de l'Aigle, route des Estahys, Impasse des Arieys, Impasse des Jallets, Chemin du Marais, route du Frène et route de Clot Davin

Le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département de 20 000€, pour une dépense estimée de 85 820,76€ HT.

Il rappelle que la commune a contracté après de la société Routière du Midi un accord cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale, pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°041/2022 du conseil municipal du 7 avril 2022 attribuant à l'entreprise Routière du Midi l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale, pour une durée de trois ans,

Délibère et décide :

- ↳ **D'ACCEPTER** le programme de travaux de voirie communale présenté par le Maire,
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer le devis correspondant,
- ↳ **DE SOLLICITER** le Département des Hautes-Alpes, dans le cadre du programme de voirie communale, pour un montant de 20 000€

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

- 3 MAI 2023

